

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2025-E-062**

**Avis relatif au
projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et des habitats naturels
(APPBHN) « Zone humide de Bachassier »
sur la commune de Chabeuil dans le département de la Drôme (26)
(deuxième passage suite à ajournement)**

Lors de la séance du 18 novembre 2025, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et des habitats naturels (APPBHN) « Zone humide de Bachassier » sur la commune de Chabeuil dans le département de la Drôme (26).

Ce second passage fait suite à l'avis d'ajournement¹ du CSRPN rendu lors de sa séance du 23 septembre 2025.

Le CSRPN avait demandé à ce que le projet soit examiné à nouveau sur la base d'un dossier réellement autoportant contenant tous les éléments scientifiques (cartographie des habitats, si possible localisation des espèces fondant l'arrêté, nombre et date des observations, statut biologique des espèces...), mais aussi des éléments de contexte (fréquentation, activités de chasse et de pêche, éventuellement agricoles ou forestières, dans le périmètre et aux abords) permettant au CSRPN d'apprécier la cohérence de l'APPBHN et de se prononcer.

Le CSRPN prend acte des réponses apportées à une partie des demandes formulées dans le précédent avis d'ajournement.

Le CSRPN **ajourne à nouveau son avis** et reprend les recommandations qui n'ont toujours pas été prises en compte, à savoir clarifier la rédaction de l'arrêté, afin de l'étayer et de le consolider selon les remarques exprimées en séance :

- vérifier l'exactitude des statuts de protection figurant sur les listes d'espèces proposées en annexe 3, ainsi que l'exactitude des dénominations retenues ; distinguer dans la liste les espèces protégées des espèces patrimoniales ;
- clarifier la réglementation relative aux atteintes aux espèces, en particulier les espèces végétales ;
- dans l'article 2.2 cartographier les dispositifs énoncés pour canaliser le stationnement et la circulation des personnes afin de le rendre visible et opérationnels ; l'ensemble matérialisé sur le terrain par une signalétique appropriée, afin de bien différencier sur site, les zones de fréquentation préférentielle des zones de tranquillité préférentielle.

1 Voir [l'avis n°AURA-2025-E-043 publié](#)

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- dans l'article 2.3. séparer en différents paragraphes les thématiques différentes (pollutions, ouvrages, activités de loisirs, introductions d'espèces invasives afin de clarifier la réglementation...)

Enfin, le CSRPN rappelle l'importance de mettre en place un plan de gestion.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS